CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOLOMIEU
LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2025

Le Vendredi 20 juin 2025, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dolomieu, s'est réuni, dans la salle de réunion de l'Hôtel de ville, après convocation adressée par mail le 16 juin 2025, sous la présidence de Madame Delphine HARTMANN, Présidente du CCAS.

Le nombre de Conseillers présents étant porté à 10 sur un nombre de 17 Conseillers en exercice, le quorum est atteint. Il est procédé au vote des délibérations.

Etaient présents *(par ordre alphabétique) à compter de 18h10* : Jean-Michel ALLAGNAT, Séverine AMANN, Marie-Jo BONNIN, Sylvie COSTA, Yves DE CAMARET, Christel GRASSOT, Martine RIVIER, Claudette ROJON, Angélique VIDEAU.

Etaient indisponibles et excusés : Claude CHARVET, Aurélie CHARREL, Maryse CURTET, Noémie FRANCHELLIN, Lise-Marie LOPES, Claude MOUNIER.

Etait absent : Adrien DURAND.

Secrétaire de séance : Séverine AMANN

DELIBERATIONS

Approbation du procès-verbal de séance du 11 avril 2025

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025.

2025-20-06-01 Attribution d'une subvention en Centre de santé sexuelle Olympe

Le Centre de Santé Sexuelle Olympe (CSS) géré par le CCAS de la Tour du Pin accueille un public de proximité avec pour objectif d'accompagner tout personne sur l'ensemble des sujets qui touchent à la sexualité, la contraception, la vie de couple et la fonction parentale. Ce service est gratuit. Le CSS organise également des consultations médicales, des animations en milieu scolaire notamment sur des thèmes tels que le harcèlement, les discriminations, la contraception, l'estime de soi.

Madame la Présidente propose d'attribuer une subvention de 400 euros au CSS.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 400 euros au Centre de Santé Sexuelle Olympe,
- **AUTORISE** la Présidente, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOLOMIEU
LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2025

2025-20-06-02 Convention de télétransmission électronique des actes au contrôle de légalité-Préfecture de l'Isère

Madame la Présidente expose que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique sur le dispositif ACTES.

Figurent parmi les actes concernés les délibérations, les marchés publics et les contrats de concession ainsi que leurs avenants, et les documents budgétaires en vue de la mise en œuvre du compte financier unique.

La transmission électronique est réalisée par l'intermédiaire d'un opérateur de télétransmission figurant dans la liste des sociétés homologués par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **AUTORISE** le CCAS de Dolomieu à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, y compris les marchés publics et les contrats de concession ainsi que leurs avenants, et les documents budgétaires ;
- **AUTORISE** la Présidente ou la Vice-présidente du CCAS en cas d'empêchement, à signer un marché en ce sens avec un opérateur de télétransmission homologué ;
- **AUTORISE** la Présidente ou la Vice-présidente du CCAS en cas d'empêchement, à signer avec le représentant de l'Etat dans le département de l'Isère, la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** la Présidente ou la Vice-présidente du CCAS en cas d'empêchement, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 10	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h17.

A Dolomieu, le 8 juillet 2025

La Présidente du CCAS,
Delphine HARTMANN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOLOMIEU 38110